conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Corridor® Power Stripper

UFI: H6X0-80GJ-U00H-RT7A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-13.3 Décapants pour sols Catégories de processus [PROC]: 8, 10 Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17
Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6 Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

E-mail: info@buzil.de Interlocuteur: info@buzil.de Internet: www.buzil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Le produit ne brûle pas de façon autonome. Malgré un point d'éclair < 60°C, une classification en catégorie "inflammable" n'a pas de raison d'être.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 2 de 12

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº	1272/2008)	-		
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol			10 - < 15 %	
	203-961-6	603-096-00-8	01-2119475104-44		
	Eye Irrit. 2; H319				
64-17-5	Éthanol			5 - < 10 %	
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H31	9			
770-35-4	2-Phénoxypropanol				
	212-222-7		01-2119486566-23		
	Eye Irrit. 2; H319				
5131-66-8	3-Butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol				
	225-878-4	603-052-00-8	01-2119475527-28		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319				
78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13	1 - < 5 %			
	934-084-3				
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H3	18 H412	•		
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium				
	239-854-6		01-2119489411-37		
	Eye Irrit. 2; H319				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de con	centrations spécifiques, facteurs M et ETA	
112-34-5	203-961-6	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10 - < 15 %
	dermique: DL	50 = 4120 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5660 mg/kg	
64-17-5	200-578-6	Éthanol	5 - < 10 %
	par inhalation: H319: >= 50 -	CL50 = 95,6 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 6200 mg/kg	
770-35-4	212-222-7	2-Phénoxypropanol	5 - < 10 %
	dermique: DL	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
5131-66-8	225-878-4	3-Butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	5 - < 10 %
	dermique: DL	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3300 mg/kg	
78330-21-9	934-084-3	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés	1 - < 5 %
	dermique: DL	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
15763-76-5	239-854-6	p-Cumènesulfonate de sodium	1 - < 5 %
	dermique: DL	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

5% - < 15% savon, < 5% agents de surface non ioniques, < 5% agents de surface anioniques, parfums, agents conservateurs (Methylchloroisothiazolinone/methylisothiazolinone).

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 3 de 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 4 de 12

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 5 de 12

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	

Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

Solutions d'application diluées :

Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau appropriée).

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. (DIN EN 14387, A 1)

Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: incolore

Odeur: Parfums, produits parfumés

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: env. 0 °C Point d'ébullition ou point initial d'ébullition env. 100 °C env. 100 °C

et intervalle d'ébullition:

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 6 de 12

Inflammabilité: non applicable Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: 47 °C Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non applicable pH-Valeur (à 20 °C): 9.1 - 9.5Viscosité cinématique: non déterminé

(à 40 °C)

Hydrosolubilité: complètement miscible

(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:non applicablePression de vapeur:non déterminéDensité (à 20 °C):1,00 g/cm³Densité relative:non déterminéDensité de vapeur relative:non déterminéCaractéristiques des particules:négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenue

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: < 10 mPa·s (50 1/s)

(à 25 °C)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 7 de 12

Nº CAS	Substance							
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode		
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthan	ol			<u> </u>			
	orale	DL50 mg/kg	5660	Rat				
	cutanée	DL50 mg/kg	4120	Lapin				
64-17-5	Éthanol							
	orale	DL50 mg/kg	6200	Rat	IUCLID			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	95,6 mg/l	Rat	RTECS			
770-35-4	2-Phénoxypropanol	2-Phénoxypropanol						
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat				
5131-66-8	3-Butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol							
	orale	DL50 mg/kg	3300	Rat				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat				
78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés							
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		OCDE 401		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	ATE			
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium							
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin				

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 8 de 12

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance								
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode		
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthand	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol							
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100		Scenedesmus sp.				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna				
64-17-5	Éthanol								
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 14221 mg/l	9268 -	48 h	Daphnia magna	IUCLID			
770-35-4	2-Phénoxypropanol								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	280 mg/l	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)		OECD 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	370 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202		
5131-66-8	3-Butoxypropan-2-ol; éthe	3-Butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1000 mg/l	> 560 -	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)		OECD 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 1000		Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202		
78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1-10	96 h	Danio rerio		OCDE 203		
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de so	odium							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)				
	Toxicité pour les algues	NOEC	31 mg/l	4 d					

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 9 de 12

Nº CAS	Substance					
	Méthode	Valeur	d	Source		
	Évaluation					
770-35-4	2-Phénoxypropanol					
	OECD 301 F	> 60 %	28			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					
5131-66-8	3-Butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol					
	OECD 301 E	> 60 %	28			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					
78330-21-9	Alcools, C11-14-iso, riches en C13, éthoxylés					
	OECD 301 F	> 60%	28			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium					
	OECD 301 B	> 60 %	28			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	0,56 (25°C)
64-17-5	Éthanol	-0,31
770-35-4	2-Phénoxypropanol	1,41
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium	-1,1

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des

corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés

séparément); emballages en matières plastiques

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 10 de 12

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre	(ADR/RID)
---------------------	-----------

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro</u>

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle deLe produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u> Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 11 de 12

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 55, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les

17.0 %

émissions industrielles:

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,6,7,8,9,10,12,13,14,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions

contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006



Corridor® Power Stripper

Date de révision: 10.10.2024 S708 Page 12 de 12

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)